

**COMMUNE DE BOGEVE
HAUTE-SAVOIE**

Enquête publique

**Révision du Plan local d'urbanisme
Zonage de l'assainissement, volet des eaux pluviales**

Rapport du Commissaire enquêteur

28 octobre 2019

Commune de Bogève - Haute-Savoie

Enquête publique portant sur le projet de :

- Révision du Plan local d'urbanisme
- Zonage de l'assainissement, volet des eaux pluviales

.....

Rapport du commissaire enquêteur

La commune de Bogève se situe dans la Vallée Verte à environ 20 km d'Annemasse et de Thonon et 30 km de Genève. L'attraction de ces villes est importante.

D'une population d'environ 1100 habitants et d'une superficie de 756 ha, Bogève fait partie de la Communauté de communes de la Vallée Verte. Elle est couverte par le SCOT des Trois Vallées approuvé le 19 juillet 2017 qui l'identifie comme village. Elle est soumise sur la totalité de son territoire aux dispositions de la loi Montagne.

Sa croissance démographique se situe dans la moyenne départementale et a légèrement diminué depuis 2010.

Bogève dispose d'un PLU approuvé le 6 octobre 1995, dont le conseil municipal a décidé de la révision le 7 juin 2016. Depuis, la concertation s'est déroulée à travers 2 réunions publiques les 30/01/2018 et 16/10/2018, 2 lettres d'information aux habitants, des affichages sur les panneaux municipaux, un registre de concertation mis à disposition à la mairie, des articles dans le bulletin municipal « Vivre à Bogève » et le site internet de la commune.

Le conseil municipal a arrêté le projet de PLU par délibération du 17 avril 2019. Dans la même séance il a arrêté le zonage d'assainissement, volet des eaux pluviales.

.....

Plan du rapport

1. Déroulement de l'enquête publique
2. Projet de révision du PLU
 - 2.1 Le contenu
 - 2.2 Analyse des observations
 - 2.3 Conclusions du commissaire enquêteur
3. Zonage d'assainissement – volet eaux pluviales
 - 3.1 Le contenu
 - 3.2 Analyse des observations
 - 3.3 Conclusions du commissaire enquêteur

1. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par le Maire de Bogève suite à la délibération N° 2019/017 arrêtant le projet de PLU et le bilan de la concertation. Parallèlement le conseil municipal a arrêté par délibération 2019/018 le zonage de l'assainissement volet eaux pluviales.

M Georges CONSTANTIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 28 juin 2019.

Le commissaire enquêteur a rencontré le Maire de Bogève et les services le 8 juillet 2019. Il s'est rendu sur place le 30 août 2019 pour visualiser les éléments du dossier et faire le tour de la commune.

Il a vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête publique avaient été faites conformément à la réglementation : affichage en mairie, dans le bourg et dans les hameaux, avis d'enquête dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, publicité dans la presse, documentation mise à la disposition ainsi que sur le site internet de la commune.

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public comprenait :

- les textes régissant l'enquête publique,
- l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique et les avis d'affichage ainsi que les insertions dans la presse (Le Dauphiné Libéré, Le Messenger),
- la décision de désignation du commissaire enquêteur,
- les notes et documents de présentation du projet de révision du PLU, ainsi que ceux du zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales,
- les avis des personnes publiques associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre au 5 octobre 2019. Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- le vendredi 6 septembre de 14 à 17 heures,
- le lundi 23 septembre de 14 à 17 heures,
- le samedi 5 octobre de 9 à 12 heures.

Il a reçu lors des ses permanences 5 personnes le 6 septembre, 7 personnes le 23 septembre et 2 personnes le 5 octobre. Il a reçu 5 mails, 1 courrier. 2 dossiers ont été remis par des intervenants.

Les observations ont été notées sur le registre d'enquête et transcrites sur le site internet de la commune. Les documents remis au commissaire enquêteur sont annexés au registre d'enquête.

La synthèse des observations recueillies a été communiquée au Maire de Bogève le 11 octobre 2019. Celui ci a transmis une réponse le 16 octobre.

2. Projet de révision du PLU

2.1 Le contenu

Prenant en compte les dernières évolutions législatives le projet s'attache à :

- définir des orientations en matière d'urbanisme et de développement durable,
- préserver les équilibres écologiques et paysagers,
- favoriser la qualité architecturale et urbanistique de la commune.

Ainsi s'exprime la volonté de :

- développer le centre bourg et ses équipements, notamment pour éviter que Bogève devienne une commune dortoir,
- hiérarchiser l'urbanisation des différents hameaux,
- diversifier l'habitat dans une commune qui possède de nombreux résidents secondaires,
- valoriser l'activité agricole dans une commune à vocation touristique,
- sécuriser les déplacements alors qu'il n'y a pas de transports en commun,
- préserver la biodiversité, les milieux naturels et les paysages.

L'évolution de la population envisagée à l'horizon du PLU (2028) serait de + 280 habitants. Les enjeux liés à la consommation de l'espace sont donc importants. Le projet de PLU se rapproche des prescriptions du SCOT en termes de surface ouverte à la construction (6,3 ha), de nombre et de typologie des logements prévus (36% en individuel, 53% en intermédiaire et 11% en collectif).

Les orientations du PADD se traduisent par 3 OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) dont 2 conduisent à une densification du bourg, la 3^e visant à créer de l'habitat intermédiaire au hameau Les Lavoëts dans un tènement encore vierge. Ces 3 OAP représentent une surface de 1,75 ha sur presque 2 ha en zone d'urbanisation future et 4,3 ha en « dents creuses ».

Dans une commune qui ne dispose pas de desserte par les transports en commun, le projet propose une mutualisation des stationnements surtout en centre bourg, des offres alternatives au transport individuel avec encouragement au co-voiturage et une navette à disposition de la clientèle touristique pour la desserte de Plaine-Joux et des Places.

Par ailleurs la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation des réserves de biodiversité et des continuités écologiques sont affirmées, à travers notamment des zonages spécifiques et des protections pour les boisements et haies bocagères, les zones humides, les grandes plages agricoles homogènes.

Alors que 80% des actifs ne travaillent pas sur Bogève le développement économique et des loisirs constitue également un axe du projet avec la confortation des commerces, le maintien d'une dynamique artisanale, la pérennisation des activités agricoles, la création de quelques entités de service à la personne et la confirmation de la vocation touristique de la commune qui pourrait se traduire par la création de quelques unités légères d'hébergement et d'accueil touristique sur une surface limitée à Plaine Joux (zone Nt).

Le travail de définition des contours des hameaux au plus près des constructions existantes, associé à une meilleure gestion des densités sur l'ensemble de la commune notamment sa traduction dans le règlement du PLU qui obéit désormais à une organisation thématique.

2.2 Analyse des observations

L'avis des personnes publiques associées est en général favorable, parfois avec quelques réserves ou précisions à l'exception de celui des services de l'Etat :

- Cœur de Faucigny considère que le projet de PLU de Bogève s'inscrit en compatibilité avec les objectifs et orientations du SCOT des 3 Vallées.
- La chambre d'agriculture émet un avis favorable avec quelques réserves : STECAL limitant les extensions touristiques sur le secteur de Plaine Joux, réduction de la zone A de prairie écologique « Chez Bouvier/les Mougis » ; OAP sur le secteur Uc des Plagnes et ajustement du règlement des zones A et N.
- L'INAO considère que le projet a une incidence limitée sur les AOP et IGP.
- La Chambre des métiers donne un avis favorable et demande que les activités artisanales de détail soient autorisées en zone Ua1 comme les commerces.
- La Mission régionale d'autorité environnementale indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- Les services de l'Etat sont plus critiques : ils estiment que l'évolution de population est un peu surestimée compte tenu de la tendance récente et demandent que l'OAP N°3 à proximité du hameau des Lavoëts soit supprimée, ainsi que l'extension Uc de 7000 m² projetée sur le secteur des Chaix, celle de 2000 m² au lieu dit Maberger et qu'un tènement de 6500 m² fortement pentu au lieu dit « Le Bosson » soit classé en zone agricole.
Ils demandent également de revoir la limitation du STECAL en zone Nt sur le plateau de Plaine Joux.
Ils demandent de prévoir, après l'enquête publique et avant l'approbation du PLU, une réunion des personnes publiques associées.

Concernant l'évolution prévisible de la population il n'est pas certain que la même base annuelle ait été retenue par les services de l'Etat et dans le projet de PLU. Cette dernière s'inscrit dans les objectifs et orientations du SCOT.

La consommation d'espace pourrait être réduite en particulier au lieu dit « Les Bosson » et l'OAP N°3 annulée ou reportée vers la fin de la période du PLU quand les autres secteurs prévus auront été urbanisés. En revanche le tènement des Chaix qui est un terrain communal permettrait de proposer des logements à des personnes voulant s'installer dans le bâtiment de la Coopérative, notamment des professions médicales ou paramédicales.

Enfin, concernant la zone touristique de Plaine Joux, le PLU devrait préciser et limiter en nombre et surface les aménagements et équipements, mais pas empêcher tout développement touristique.

Les observations présentées par des particuliers lors de l'enquête publique :

- 5 demandes de constructibilité concernent des parcelles classées A ou N dans le projet : 303, 2044, 323, 324, 325, 3471, 3478, 3479, 3470, 201.

J'ai indiqué aux demandeurs que celles-ci n'étaient pas compatibles avec les orientations du PLU, notamment la volonté de conserver les espaces agricoles et naturels.

- 3 demandes de réduction de la constructibilité sur le hameau des Chaix et celui des Lavoëts (parcelles 1909 et 1905) pour maintenir la situation actuelle et refuser une densité considérée comme trop élevée en logement intermédiaire.
Pour un intervenant l'AOP N°3 au hameau des Lavoëts serait juxtaposée à un site de reproduction d'amphibiens connus avec 2 mares naturelles permanentes. Mais cette AOP se situe à proximité et non juxtaposée à ce site.
- 3 demandes de modification ou d'assouplissement de l'article 4/3 du projet de règlement écrit (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) pour permettre la construction de garage ou d'abri de voiture dans des secteurs en forte pente.

Le règlement prévoit un alignement sur les bâtiments existants, ou, à défaut, à 3m minimum des voies. Il semble difficile d'aller en deçà.

- 1 demande porte sur les perspectives de développement de la zone touristique de Plaine Joux.
Le PLU devrait être plus précis pour permettre une extension raisonnée des activités sur cette zone, le tourisme d'hiver et d'été étant indispensable à l'équilibre de la commune.
- 1 question porte sur les servitudes de passage et les chemins ruraux.
Le document recense les voiries et chemins ruraux sans modification.
- Plusieurs questions ont porté sur la vocation du PLU, sa durée, son calendrier de mise en œuvre, ou encore la surface minimale pour construire, l'ouverture d'une fenêtre dans un immeuble.

2.3 Conclusions du commissaire enquêteur

Le projet de PLU de la commune de Bogève soumis à enquête publique s'inscrit en compatibilité avec les objectifs et orientations du SCOT des 3 Vallées. Il prend en compte les espaces naturels et agricoles, l'environnement et les paysages qu'il cherche à protéger. Les grands axes des corridors écologiques sont classés en zone naturelle et agricole non constructible. Les différentes zones humides sont identifiées, classées en zone Nh interdisant toute construction, drainage, interventions sur les milieux naturels (hors restauration de ceux-ci). Les espaces boisés sont préservés.

Les bâtiments à valeur patrimoniale ont été repérés et leur évolution réglementée.

La commune impose une obligation de mixité sociale dans le logement en particulier dans l'AOP N°1, s'ajoutant aux 20 logements locatifs sociaux existants.

La commune a exprimé une réelle volonté de développement économique à travers le maintien de l'agriculture, la création d'unités commerciales et artisanales et le développement maîtrisé du tourisme pour lequel le STECAL et la zone Nt de Plaine Joux mériteraient quelques précisions.

Les prévisions d'augmentation du nombre de logements sur la durée du PLU s'inscrivent dans les orientations du SCOT, la pression étant réelle sur l'ensemble du secteur due à l'attractivité du Genevois suisse et français en terme d'emplois. Toutefois la constructibilité de certains secteurs mériterait d'être justifiée voire limitée (Bosson, les Lavoëts ...).

Aussi je donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Bogève qui a été soumis à enquête publique, sous les réserves suivantes :

- Classer en zone agricole du tènement d'une surface d'environ 6500 m² au lieu-dit Le Bosson qui compte tenu de sa configuration ne pourrait accueillir que quelques maisons,
- Reporter vers la fin de la période du PLU l'OAP N°3 au hameau des Lavoëts, quand d'autres secteurs auront été urbanisés,
- Apporter davantage de précisions sur la zone touristique de Plaine Joux pour favoriser son développement maîtrisé.

Le 28 octobre 2019

Le commissaire enquêteur
Georges CONSTANTIN



3. Zonage d'assainissement – volet eaux pluviales

3.1 Le contenu

La commune est située en contexte montagnard, vallonnée, traversée par 13 ruisseaux qui ont pour principal exutoire Le Foron. Les pentes sont relativement fortes et 4 zones humides sont répertoriées.

Actuellement la commune n'impose pas de prescription particulière en matière de gestion des eaux pluviales.

Le dossier comprend :

- des préconisations de gestion des eaux pluviales, un diagnostic des problèmes connus : 1 zone inondable dans le secteur des Fontaines, 1 divagation des eaux dans le secteur Les Tattes/Pressay, 1 obstruction secteur Chez Bobet/Chez Bouvier,
- l'examen de la sensibilité par rapport aux eaux pluviales des secteurs potentiellement urbanisables avec une carte détaillée,
- une liste des travaux à effectuer et de recommandations pour résoudre les problèmes liés aux eaux pluviales,
- une réglementation pour compenser les nouvelles surfaces imperméabilisées

Le règlement proposé repose sur une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ainsi que sur des guides et notices techniques de façon à faciliter la mise en application de la réglementation.

3.2 Analyse des observations

La Mission régionale d'autorité environnementale constate que les 3 zones humides et la lagune repérées par l'inventaire départemental sont toutes classées en zone Nh.

Parmi les observations recueillies pendant l'enquête publique une seule porte sur le zonage des eaux pluviales et note une différence de couleur sur la carte entre plusieurs parcelles voisines sur le secteur des Chaix, la nature du sol semblant être la même.

Cette observation ne semble pas avoir d'incidence sur le projet.

3.3 Conclusions du commissaire enquêteur

J'ai examiné l'annexe sanitaire et le zonage d'assainissement – volet eaux pluviales ainsi que les cartes jointes.

Ces documents constituent une novation positive pour la commune de Bogève, conforme à la réglementation et qui donnera un cadre à une bonne connaissance des réseaux, leur entretien et des directives claires pour les constructions nouvelles et les rénovations et extensions.

Aussi je donne un avis favorable au zonage d'assainissement – volet eaux pluviales de la commune de Bogève et au règlement proposé.

Le 28 octobre 2019

Le commissaire enquêteur
Georges CONSTANTIN

